



Communauté de Communes
du Pays de
Stenay et du Val Dunois

COMPTE-RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 15 mai 2024

ORDRE DU JOUR

OBJET 1/ Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 27 mars 2024

Mobilité

OBJET 2/ Point liaison cyclo Stenay-Mousay actualisation du plan de financement.

OBJET 3/ Point Cyclo Laneuville Stenay convention

Scolaire

OBJET 4/ Avenants Pôle Petit Enfance Sivry Sur Meuse sur le lot 1 AV 4 et sur le lot 8 AV3

OBJET 4 bis/rajout/ Sollicitation des fonds pour le périscolaire (type subvention) de la **Caisse d'Allocation Familiale** et de la **MSA** .

Environnement

OBJET 5/ MARCHÉ AO_GDMA_CCPSVD_12.2017

Gestion des déchets des ménagers et assimilés et gestion des déchetteries

Lot 5 : Traitement du tout-venant issu des déchèteries Avenant 3

Administration Générale

OBJET 6/ Convention d'assistance à consultation des marchés d'assurances

Questions diverses

OBJET 1/ Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 27 mars 2024

Il convient d'approuver le procès-verbal du bureau communautaire du 27 mars 2024 envoyé le .

Délibération n° 2024 - 05 - 13

Il convient d'approuver le procès-verbal du bureau communautaire du 27 mars 2024 envoyé le 2 mai 2024.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le procès-verbal du bureau communautaire du 27 mars 2024,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Mobilité

OBJET 2 / Point liaison cyclo Stenay-Mouzay actualisation du Plan de financement en conséquence

Rappel de l'historique, une première candidature auprès de la dotation d'équipement des territoires ruraux avait été déposée pour le financement du projet, avec un avant-projet datant de la fin de l'année 2022.

La Préfecture avait alors demandé à la Communauté de Communes des Pays de Stenay et du Val Dunois de bien vouloir repousser cette demande à la DETR sur l'exercice 2024 au motif que le dossier n'était pas assez avancé pour débiter les travaux courants d'année 2023.

Un nouveau dossier a été déposé avec l'avant-projet de 2022, les montants ayant évolué depuis 2022 et suite à leur actualisation, il a été nécessaire de revoir dans son ensemble un nouvel avant-projet. Pour ce faire le bureau d'études, Dumay en charge du projet a transmis à l'EPCI une mise à jour de cet avant-projet.

Il convient donc d'actualiser et de valider le plan de financement avec une économie de - 25915.75€ pour la Communauté de Communes des Pays de Stenay et du Valdunois.

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Financier	Taux	Montant
Acquisition des parcelles	20 000,00 €			
Bornage	3 640,00 €			
Etude géotechnique	7 100,00 €	ETAT (DETR)	30%	197 225,25 €
Maîtrise d'œuvre	30 400,00 €			
Système de comptage de vélos	7 300,00 €	Etat (AAP Mobilités douces)	43%	281 525,27 €
Travaux	588 977,50 €	CODECOM Pays de Stenay et du Val Dunois	27%	178 666,98 €
TOTAUX	657 417,50 €	TOTAL	100%	657 417,50 €

Pour rappel plan de financement avant-projet 2022

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Financier	Taux	Montant
Acquisition des parcelles	20 000,00 €			
Bornage	3 640,00 €			
Etude géotechnique	7 100,00 €	ETAT (DETR)	30%	208332.00€
Maîtrise d'œuvre	30 400,00 €			
Système de comptage de vélos	7 300,00 €	Etat (AAP Mobilités douces)	41%	281 525,27 €
Travaux	626 000.00 €	CODECOM Pays de Stenay et du Val Dunois	27%	204582.73 €
TOTAUX	694 440.00€	TOTAL	100%	694 440.00€

Délibération n° 2024 - 05 - 14

Rappel de l'historique, une première candidature auprès de la dotation d'équipement des territoires ruraux avait été déposée pour le financement du projet, avec un avant-projet datant de la fin de l'année 2022.

La Préfecture avait alors demandé à la Communauté de Communes des Pays de Stenay et du Valdunois de bien vouloir repousser cette demande à la DETR sur l'exercice 2024 au motif que le dossier n'était pas assez avancé pour débiter les travaux courants d'année 2023.

Un nouveau dossier a été déposé avec l'avant-projet de 2022, les montants ayant évolué depuis 2022 et suite à leur actualisation, il a été nécessaire de revoir dans son ensemble un nouvel avant-projet. Pour ce faire le bureau d'études, Dumay en charge du projet a transmis à l'EPCI une mise à jour de cet avant-projet.

Il convient donc de demander au Bureau communautaire de valider l'actualisation du plan de financement pour la Communauté de Communes des Pays de Stenay et du Valdunois.

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Financier	Taux	Montant
Acquisition des parcelles	20 000,00 €			
Bornage	3 640,00 €			
Etude géotechnique	7 100,00 €	ETAT (DETR)	30%	197 225,25 €
Maîtrise d'œuvre	30 400,00 €			
Système de comptage de vélos	7 300,00 €	Etat (AAP Mobilités douces)	43%	281 525,27 €
Travaux	588 977,50 €	CODECOM Pays de Stenay et du Val Dunois	27%	178 666,98 €
TOTAUX	657 417,50 €	TOTAL	100%	657 417,50 €

Vu la Délibération n° 2022 – 06 – 16 B approuvant la création d'une Liaison cyclable entre Mouzay et Stenay
 Vu les statuts de la Communauté de communes,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

VALIDE L'ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

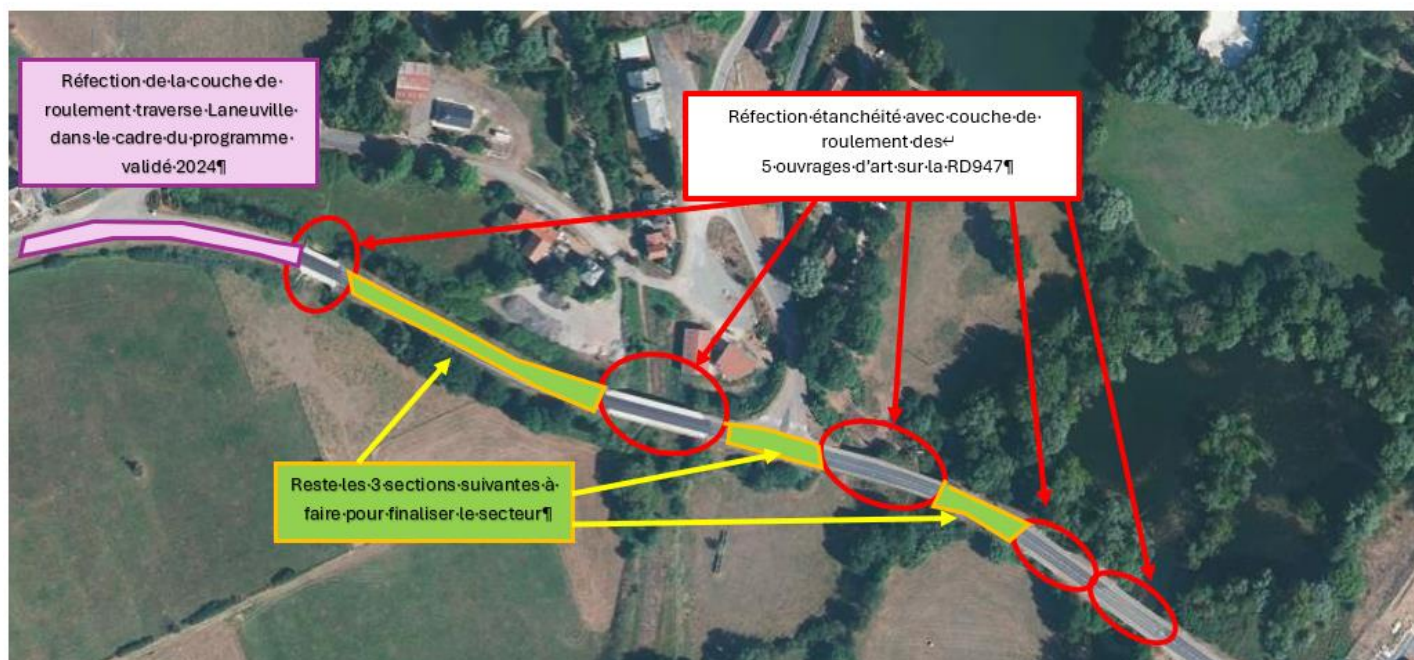
OBJET 3 / Point Cyclo Laneuville Stenay convention

Le Conseil Départemental va terminer des travaux d'étanchéité des ouvrages d'art entre la commune de Laneuville et la commune de Stenay cette année, considérant l'objectif d'une liaison douce entre Laneuville et Stenay, la proposition est faite au bureau communautaire d'envisager la possibilité dans le cadre de la réfection de la couche de roulement entre les trois sections d'enrobés, d'établir une convention au nom de la Communauté de Communes des Pays de Stenay et du Val Dunois pour qu'elle puisse porter l'intégralité du projet concernant les parts de Laneuville et Stenay afin de permettre la finalisation de l'aménagement cyclable entre les deux communes.

Le détail estimatif est le suivant :

ESTIMATIF AMENAGEMENT VOIES CYCLABLES STENAY LANEUVILLE			
NATURE	PART LANEUVILLE TTC	PART STENAY TTC	PART DEPARTEMENT
VOIE CYCLABLE EN ENROBES	13 876,00 €	15 353,00 €	
AMENAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA PAPETERIE	- €	15 741,00 €	32 955,00 €
SIGNALISATION HORIZONTALE	775,00 €	1 560,00 €	
SIGNALISATION VERTICALE	1 200,00 €	1 200,00 €	
SEPARATEURS DE CHAUSSEE-20u+boulonnerie inox-1 pièce tous les 20m	1 377,00 €	- €	
TOTAL TTC	17 228,00 €	33 854,00 €	32 955,00 €
		TOTAL CHANTIER TTC	84 037,00 €

Aménagement Laneuville-sur-Meuse-Stenay à la suite de la réfection de l'étanchéité des 5 ouvrages d'art



C'est pourquoi il est proposé aux élus de débattre de cette convention portée par la communauté de commune et d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières, à signer tous les documents nécessaires à l'application et à la mise en place de cette convention.

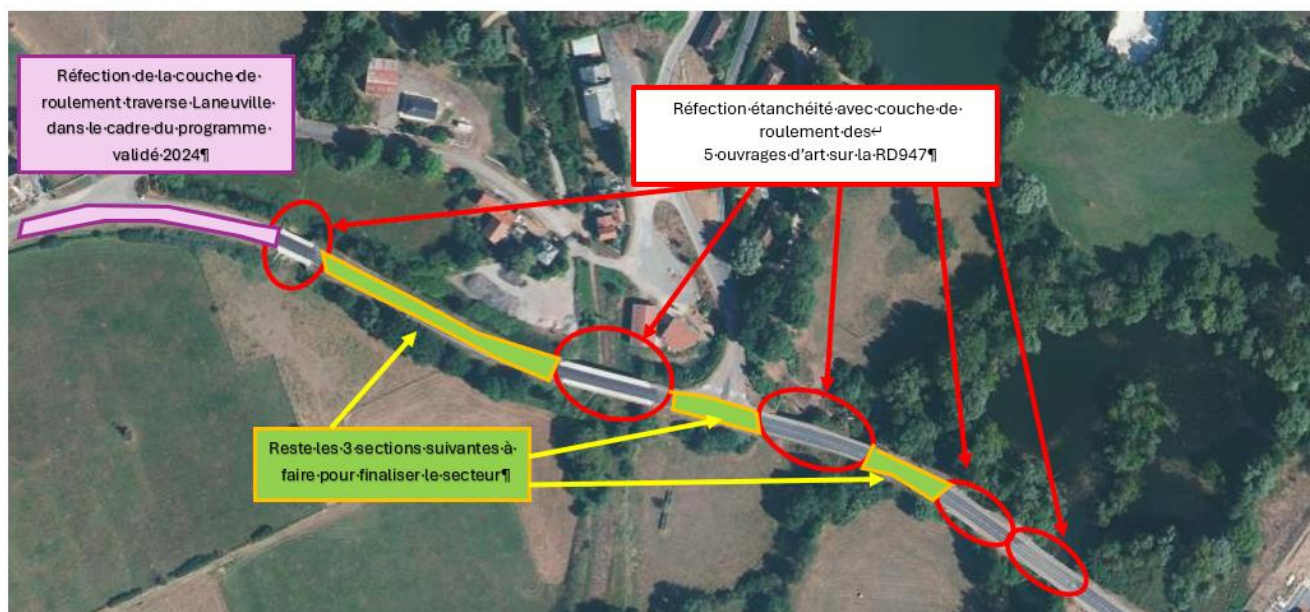
Délibération n° 2024 - 05 – 15

Le Conseil Départemental va terminer des travaux d'étanchéité des ouvrages d'art entre la commune de Laneuville et la commune de Stenay cette année, considérant l'objectif d'une liaison douce entre Laneuville et Stenay, la proposition est faite au bureau communautaire d'envisager la possibilité dans le cadre de la réfection de la couche de roulement entre les trois sections d'enrobés, d'établir une convention au nom de la Communauté de Communes des Pays de Stenay et du Val Dunois pour qu'elle puisse porter l'intégralité du projet concernant les parts de Laneuville et Stenay afin de permettre la finalisation de l'aménagement cyclable entre les deux communes.

Le détail estimatif est le suivant :

ESTIMATIF AMENAGEMENT VOIES CYCLABLES STENAY LANEUVILLE			
NATURE	PART LANEUVILLE TTC	PART STENAY TTC	PART DEPARTEMENT
VOIE CYCLABLE EN ENROBES	13 876,00 €	15 353,00 €	
AMENAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA PAPETERIE	- €	15 741,00 €	32 955,00 €
SIGNALISATION HORIZONTALE	775,00 €	1 560,00 €	
SIGNALISATION VERTICALE	1 200,00 €	1 200,00 €	
SEPARATEURS DE CHAUSSEE-20u+boulonnerie inox-1 pièce tous les 20m	1 377,00 €	- €	
TOTAL TTC	17 228,00 €	33 854,00 €	32 955,00 €
		TOTAL CHANTIER TTC	84 037,00 €

Aménagement Laneuville-sur-Meuse-Stenay à la suite de la réfection de l'étanchéité des 5 ouvrages d'art



C'est pourquoi il est proposé aux élus du bureau communautaire de débattre de la mise en place de cette convention.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE LA MISE EN PLACE DE CETTE CONVENTION

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application et à la mise en place de cette convention.

Scolaire

OBJET 4 / Avenants Pôle Petit Enfance Sivry Sur Meuse sur le lot 1 AV 4 et sur le lot 8 AV3

Afin de faire face aux différents imprévus lors de la réalisation des travaux de construction du Pôle Petite Enfance de Sivry, il est nécessaire de réaliser des modifications des marchés initiaux.

Dans le cadre de la réglementation, les élus doivent débattre et délibérer, avant d'autoriser la signature des avenants suivants par son Président.

N° du lot	Lot et attributaire	Montant initial du lot € HT	Prestations supplémentaires	Montant des prestations supplémentaires HT	Impact financier sur le lot
1 AV4	VRD Lambert	600 168.00€	Fourniture et pose d'un portillon barreaudé	1 690,00 €	6,81% AV1+AV2 + AV3+ AV4
8 AV 3	Plomberie chauffage ventilation SAS HIRSCHAUE R EGIL	433 218.69€	Relevage des auges	1 425,00 €	-3,69% AV 1+ AV2+AV3

Le calcul de l'impact financier est la somme totale des avenants et son impact sur le montant du lot initial.

Pour le lot VRD l'impact augmente de 6.81% la somme initiale et pour le lot Plomberie la moins valu est de -3.69% sur la somme initiale.

Daniel WINDELS demande l'organisation d'une visite de chantier avec les Membres du Bureau.

Délibération n° 2024 - 05 - 16

Afin de faire face aux différents imprévus lors de la réalisation des travaux de construction du Pôle Petite Enfance de Sivry, il est nécessaire de réaliser des modifications des marchés initiaux.

Dans le cadre de la réglementation, les élus doivent débattre et délibérer, avant d'autoriser la signature des avenants suivants par son Président.

N° du lot	Lot et attributaire	Montant initial du lot € HT	Prestations supplémentaires	Montant des prestations supplémentaires HT	Impact financier sur le lot
1 AV4	VRD Lambert	600 168.00€	Fourniture et pose d'un portillon barreaudé	1 690,00 €	6,81% AV1+AV2 + AV3+ AV4
8 AV 3	Plomberie chauffage ventilation SAS HIRSCHAUE R EGIL	433 218.69€	Relevage des auges	1 425,00 €	-3,69% AV 1+ AV2+AV3

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération n°2023-10-87 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023 portant délégation au bureau communautaire l'approbation des avenants,
Considérant la nécessité de passer des avenants afin de réaliser les travaux du Pôle Educatif de Sivry sur Meuse,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les avenants proposés ci-dessus,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 4 bis/ il est proposé au Bureau communautaire de permettre aux services d'entreprendre la sollicitation des fonds (type subvention) de la **Caisse d'Allocation Familiale** et de la **MSA**, concernant l'achat du matériel informatique et du mobilier périscolaire pour l'ouverture de l'école de Sivry sur Meuse.

Délibération n° 2024 - 05 – 17B

Considérant la nécessité d'entreprendre des démarches pour solliciter des fonds et subventions de la Caisse d'Allocation familiale et de la MSA, concernant le financement pour l'achat de matériel informatique et de mobilier périscolaire pour l'ouverture de l'école de Sivry sur Meuse. Le bureau communautaire est invité à autoriser ces demandes de financements.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE TOUTES DEMANDES DE FINANCEMENTS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE ET DE LA MSA,

AUTORISE le Président à déposer des dossiers de financements auprès des partenaires CAF et MSA

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Environnement

OBJET 5 / MARCHÉ AO_GDMA_CCPSVD_12.2017

Gestion des déchets des ménagers et assimilés et gestion des déchetteries

Lot 5 : Traitement du tout-venant issu des déchetteries

Historique

La prestation de traitement du tout-venant issu des déchetteries de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a été attribuée à la société SUEZ RV Nord-Est par le marché AO_GDMA_CCPSVD_12.2017- lot 5, qui a débuté le 1er juillet 2018, pour un montant prévisionnel de 413 100,00 € HT et 4 860T.

Conformément à l'article 1.2 du CCTP, la CC du Pays de Stenay et du Val Dunois a décidé de renouveler le marché de Gestion des déchets des ménagers et assimilés et gestion des déchetteries pour une période de 1 an.

Étant donné la probabilité d'un dépassement du montant global de certaines prestations suite à cette prolongation, des avenants avaient été validés par la CAO, réunie le 29.01.2024, pour les lots 2, 3, 5 et 11 du marché AO_GDMA_CCPSVD_12.2017.

Le Bureau Communautaire a pris acte de ces avenants en date du 31.01.2024 (délibération n°2024-01-04).

Cependant, concernant le lot 5, l'avenant pris n'est pas valide.

En effet, le montant de cet avenant avait été calculé sur le prix de base du marché pour la prestation, comme il convient, mais aussi pour la TGAP.

Or, le calcul de cette dernière aurait dû prendre en compte son évolution depuis la passation.

Aussi, il est nécessaire de prendre un nouvel avenant pour ce lot, qui annule et remplace le précédent.

Proposition de délibération

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a décidé de renouveler le marché de Gestion des déchets des ménagers et assimilés et gestion des déchetteries pour une période de 1 an – soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour certains lots, cela entraîne la probabilité d'un dépassement du montant global prévisionnel à la fin de la période de prolongation dont le lot 5 du marché AO_GDMA_CCPSVD_12.2017.

Un premier avenant pour ce lot avait été validé par la CAO réunie le 29.01.2024, dont le Bureau Communautaire avait pris en acte le 31.01.2024.

Cependant, cet avenant avait été calculé sur le prix initial du marché, tant sur la prestation que sur la Taxe globale sur les Activités polluantes (TGAP), alors que l'évolution de cette dernière depuis la passation du marché aurait dû être prise en compte.

La Taxe globale sur les Activités polluantes (TGAP) a en effet notablement augmenté passant de 16 € HT/T en 2018 à 58 € HT/T en 2024.

Après délibération les membres de la CAO réunis le lundi 6 mai 2024 valident l'annulation de l'avenant 1 concernant le lot 5 par l'établissement d'un avenant 2 et la mise en place d'un nouvel avenant 3 prenant en compte l'évolution de la TGAP.

Il convient donc d'annuler l'avenant 1 concernant le lot 5 par l'établissement d'un avenant 2 et de mettre en place un nouvel avenant 3 prenant en compte l'évolution de la TGAP.

Le Bureau communautaire est invité à approuver l'annulation de l'avenant 1 concernant le lot 5 par l'établissement d'un avenant 2 et la mise place d'un nouvel avenant 3 prenant en compte l'évolution de la TGAP.

MARCHÉ AO_GDMA_CCPSVD_12.2017 - Gestion des déchets des ménagers et assimilés et gestion des déchetteries			
Lot	Montant initial	Avenant	Nouveau montant
Lot 5 : Traitement du tout-venant issu des déchetteries	413 100 € HT	Montant HT : 111 900,00 € HT Ecart introduit par l'avenant : 27.09%	525 000 € HT

Délibération n° 2024 - 05 – 18

Historique

La prestation de traitement du tout-venant issu des déchetteries de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a été attribuée à la société SUEZ RV Nord-Est par le marché AO_GDMA_CCPSVD_12.2017- lot 5, qui a débuté le 1er juillet 2018, pour un montant prévisionnel de 413 100,00 € HT et 4 860T.

Conformément à l'article 1.2 du CCTP, la CC du Pays de Stenay et du Val Dunois a décidé de renouveler le marché de Gestion des déchets des ménagers et assimilés et gestion des déchetteries pour une période de 1 an.

Étant donné la probabilité d'un dépassement du montant global de certaines prestations suite à cette prolongation, des avenants avaient été validés par la CAO, réunie le 29.01.2024, pour les lots 2, 3, 5 et 11 du marché AO_GDMA_CCPSVD_12.2017.

Le Bureau Communautaire a pris acte de ces avenants en date du 31.01.2024 (délibération n°2024-01-04).

Cependant, concernant le lot 5, l'avenant pris n'est pas valide.

En effet, le montant de cet avenant avait été calculé sur le prix de base du marché pour la prestation, comme il convient, mais aussi pour la TGAP.

Or, le calcul de cette dernière aurait dû prendre en compte son évolution depuis la passation.

Aussi, il est nécessaire de prendre un nouvel avenant pour ce lot, qui annule et remplace le précédent.

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a décidé de renouveler le marché de Gestion des déchets des ménagers et assimilés et gestion des déchetteries pour une période de 1 an – soit jusqu'au 31 décembre 2024.PP

Pour certains lots, cela entraîne la probabilité d'un dépassement du montant global prévisionnel à la fin de la période de prolongation dont le lot 5 du marché AO_GDMA_CCPSVD_12.2017.

Un premier avenant pour ce lot avait été validé par la CAO réunie le 29.01.2024, dont le Bureau Communautaire avait pris en acte le 31.01.2024.

Cependant, cet avenant avait été calculé sur le prix initial du marché, tant sur la prestation que sur la Taxe globale sur les Activités polluantes (TGAP), alors que l'évolution de cette dernière depuis la passation du marché aurait dû être prise en compte.

La Taxe globale sur les Activités polluantes (TGAP) a en effet notablement augmenté passant de 16 € HT/T en 2018 à 58 € HT/T en 2024.

Après délibération les membres de la CAO réunis le lundi 6 mai 2024 valident l'annulation de l'avenant 1 concernant le lot 5 par l'établissement d'un avenant 2 et la mise en place d'un nouvel avenant 3 prenant en compte l'évolution de la TGAP.

Il convient donc d'annuler l'avenant 1 concernant le lot 5 par l'établissement d'un avenant 2 et de mettre en place un nouvel avenant 3 prenant en compte l'évolution de la TGAP.

Le Bureau communautaire est invité à approuver l'annulation de l'avenant 1 concernant le lot 5 par l'établissement d'un avenant 2 et la mise place d'un nouvel avenant 3 prenant en compte l'évolution de la TGAP.

MARCHÉ AO_GDMA_CCPSVD_12.2017 - Gestion des déchets des ménagers et assimilés et gestion des déchetteries			
Lot	Montant initial	Avenant	Nouveau montant
Lot 5 : Traitement du tout-venant issu des déchetteries	413 100 € HT	Montant HT : 111 900,00 € HT Ecart introduit par l'avenant : 27.09%	525 000 € HT

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2023-10-87 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023 portant délégation au bureau communautaire l'approbation des avenants,
Vu la délibération n°2024-01-04 du Bureau Communautaire,

Considérant la nécessité d'approuver l'annulation de l'avenant 1 concernant le lot 5 par l'établissement d'un avenant 2 et la mise place d'un nouvel avenant 3 prenant en compte l'évolution de la TGAP,

Vu l'avis favorable des membres de la CAO réunis le lundi 6 mai 2024 validant l'annulation de l'avenant 1 concernant le lot 5 par l'établissement d'un avenant 2 et la mise en place d'un nouvel avenant 3 prenant en compte l'évolution de la TGAP.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE l'annulation de l'avenant 1 concernant le lot 5 par l'établissement d'un avenant 2 et la mise place d'un nouvel avenant 3 prenant en compte l'évolution de la TGAP.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Administration Générale

OBJET 6/ **Convention d'assistance à consultation des marchés d'assurances**

Nouveau marché d'assurance pour le début d'année 2025.

Le marché public mis en place actuellement pour les assurances couvrant l'ensemble des biens de la Communauté de Communes des Pays de Stenay et du Val Dunois se terminant au 31 décembre 2024, et il apparaît nécessaire de relancer une nouvelle procédure de marché public avant l'échéance.

Le Cabinet CAP Service a été sollicité afin d'assister la communauté de communes sous la forme d'une convention d'assistance à la consultation des marchés d'assurances.

En effet, les difficultés rencontrées par les communes et EPCI dans la recherche d'un prestataire d'assurance pour assurer leurs biens sont bien réelles. Ces derniers proposent des coûts importants que les collectivités ne peuvent pas supporter. Cette situation est le résultat d'une désaffection du marché des collectivités par les assureurs et fait peser un réel danger à moyen et long terme sur celle-ci.

Face à cette situation, il semble opportun que la Communauté de Commune du Pays de Stenay et du Val Dunois puisse être accompagnée par un cabinet d'expertise lui permettant ainsi d'avoir un meilleur éclairage sur les différentes propositions de contrat et garantie pouvant lui être faites.

Dans le cadre de la réglementation, les élus doivent débattre et délibérer, avant d'autoriser la signature de la convention par son Président.

La convention est jointe en annexe.

Stéphane PERRIN précise que la consultation coûterait environ 4 000 € à la Codecom.

Délibération n° 2024 - 05 - 19

Le marché public mis en place actuellement pour les assurances couvrant l'ensemble des biens de la Communauté de Communes des Pays de Stenay et du Val Dunois se terminant au 31 décembre 2024.

Il apparaît nécessaire de relancer une nouvelle procédure de marché public avant l'échéance, pour se faire le Cabinet CAP Service a été sollicité afin d'assister la communauté de communes sous la forme d'une convention d'assistance à la consultation des marchés d'assurances.

En effet, les difficultés rencontrées par les communes et EPCI dans la recherche d'un prestataire d'assurance pour assurer leurs biens sont bien réelles. Ces derniers proposent des coûts importants que les collectivités ne peuvent pas supporter. Cette situation est le résultat d'une désaffection du marché des collectivités par les assureurs et fait peser un réel danger à moyen et long terme sur celle-ci.

Face à cette situation, il semble opportun que la Communauté de Commune des Pays de Stenay et du Val dunois puisse être accompagnée par un cabinet d'expertise lui permettant ainsi d'avoir un meilleur éclairage sur les différentes propositions de contrat et garantie pouvant lui être faites.

Dans le cadre de la réglementation, les élus doivent débattre et délibérer, avant d'autoriser la signature d'une convention par son Président. Le Bureau Communautaire est invité à remettre son avis sur l'engagement de cette mission par le Cabinet CAP Service.

La convention est jointe en annexe.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la signature d'une convention avec le Cabinet CAP Service,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.



CONVENTION D'ASSISTANCE A LA CONSULTATION
DES MARCHES D'ASSURANCES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

Toul, le 07/02/2024

Cap Service Public

42 rue Albert Denis BP10041 - 54203 TOUL CEDEX - Tél 03 83 64 98 89 - vincent.dejoye@capservicepublic.fr
N° Siret 789 731 783 000 21 - RCS NANCY B789 731 783 -

1

I. Identification des parties :

- La communauté de communes du pays de Stenay et du Val Dunois - 6 D, avenue de Verdun – 55700 STENAY représentée par Monsieur Stéphane PERRIN , Président de l'établissement (désignée « la Collectivité »),
- Société CAP Service Public, 42 Rue Albert Denis BP 10041 54203 TOUL Cedex , représentée par Monsieur Vincent DEJOYE, Gérant(désignée «CAP Service Public»)

II. Objet de la convention :

Il a été convenu entre la Collectivité et CAP Service Public que cette dernière assisterait la Collectivité à la passation de ses marchés publics d'assurances, selon les modalités précisées ci-après.

III. Durée de la mission :

La mission débutera dès réception de la présente convention signée, au siège de CAP Service Public.

Elle s'achèvera à l'issue de la procédure de passation des marchés d'assurances de la Collectivité, décrite ci-après.

IV. Déroulement de la mission :

- 1.** Démarrage de la mission : CAP Service Public prendra contact avec la Collectivité, adressera les éléments de début de mission et prendra rendez vous pour assister la commune dans l'élaboration du dossier technique.
- 2.** CAP Service Public assistera les services de la Collectivité pour toute problématique relative au questionnaire.
- 3.** La Collectivité transmettra les éléments nécessaires à l'élaboration des cahiers des charges : contrats d'assurances en cours, questionnaires complétés, éléments techniques divers.
- 4.** La Collectivité devra envoyer les courriers de résiliation et de demandes de statistiques aux assureurs actuels (des modèles de courriers seront fournis).
- 5.** CAP Service Public analysera les éléments techniques transmis puis demandera d'éventuelles précisions complémentaires.
- 6.** La Collectivité apportera les renseignements complémentaires demandés.
- 7.** CAP Service Public élaborera le dossier de consultation à partir des éléments transmis et l'enverra à la Collectivité en format électronique.
- 8.** La Collectivité réalisera la publicité avec l'aide du modèle d'annonce. Les frais de publication resteront à sa charge.
- 9.** En collaboration avec la Collectivité, CAP Service Public répondra aux demandes des candidats qui porteront sur les documents de la consultation.
- 10.** La Collectivité réceptionnera les plis dématérialisés et enverra l'ensemble des documents en format électronique.
- 11.** CAP Service Public analysera les offres.
Hypothèse d'un marché négocié : Conformément au code de la commande publique et **en cas de procédure d'appel d'offre**, si l'ensemble des offres s'avéraient irrégulières ou inacceptables, CAP Service Public proposerait à la Collectivité de procéder à un marché négocié. CAP Service Public transmettrait alors un rapport d'analyse des offres justifiant la déclaration de marché infructueux et le passage en procédure négociée ainsi qu'un modèle de courriers informant les candidats du passage en procédure négocié. Les frais d'envoi des courriers resteraient à la charge de la Collectivité.
- 12.** Dans le cadre d'une procédure adaptée ou négociée, CAP Service Public négociera éventuellement des points d'ordre technique et tarifaire.

Cap Service Public

42 rue Albert Denis BP10041 - 54203 TOUL CEDEX - Tél 03 83 64 98 89 - vincent.dejoye@capservicepublic.fr
N° Siret 789 731 783 000 21 - RCS NANCY B789 731 783 -

2

13. CAP Service Public remettra un rapport à la Collectivité qui reprendra l'analyse des offres et les résultats de l'éventuelle négociation.

14. La Collectivité notifiera sa décision aux candidats (des modèles de courriers seront fournis). Les frais d'envoi des courriers resteront à la charge de la Collectivité.

15. En cas de demande de précisions par des candidats non retenus : CAP Service Public assistera la Collectivité dans la rédaction des courriers de réponse uniquement en cas de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation.

16. Dès réception des contrats définitifs établis par les assureurs retenus et avant leur signature, la Collectivité transmettra ceux-ci à CAP Service Public pour vérification.

V. Calendrier de la mission :

Un calendrier sera défini avec la personne responsable du dossier en début de mission. Ce calendrier devra être impérativement respecté par les deux parties.

CAP Service Public ne pourra être tenu responsable des conséquences du non respect du calendrier défini si le retard est imputable à la Collectivité.

VI. Type de procédure pour la passation des marchés publics d'assurances :

A définir avec la Collectivité

VII. Contrats d'assurances concernés :

A définir avec la Collectivité, les lots suivants sont proposés :

- Responsabilité civile
- Responsabilité civile et protection juridique des agents
- Protection juridique
- Flotte automobile
- Dommages aux biens, Bris de matériels informatiques, bureautiques et matériels divers, Multirisques expositions

VIII. Durée des contrats objets de la consultation :

A définir avec la Collectivité

IX. Dossier de la consultation :

CAP Service Public établira le dossier de la consultation à partir des éléments transmis par la Collectivité.

Ce dossier de consultation sera composé :

- d'un modèle d'annonce pour la publication
- du règlement de la consultation
- et pour chaque lot :
 - un acte d'engagement,
 - un cahier des clauses techniques particulières,
 - un cahier des clauses administratives particulières,
 - les pièces annexes éventuelles.

X. Critères de sélection des candidats :

La Collectivité procédera à la vérification des pièces administratives produites par les candidats à l'appui de leur candidature. Sur demande expresse de la Collectivité, des niveaux minimum de capacité pourront être exigés.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le décret relatif aux marchés publics.

L'attribution de chaque lot se fera au candidat « mieux disant », c'est à dire le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée par addition des notes obtenues par le candidat pour chacun des critères suivants :

- la valeur technique de l'offre du candidat jugée notamment sur l'acceptation du cahier des charges,
- la tarification,
- la qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire.

Les deux premiers critères seront prépondérants.

Il est à noter que certaines offres pourront être jugées irrégulières ou inappropriées au vu des réserves émises et entraîner l'élimination de l'offre.

Remarque : CAP Service Public ne pourra être tenu responsable d'une décision d'attribution à un candidat différent de celui proposé dans son rapport d'analyse.

XI. Moyens mis en œuvre pour la mission :**Moyens mis en œuvre par CAP Service Public :**

- CAP Service Public devra mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- Après en avoir informé son interlocuteur, CAP Service Public pourra prendre tous les contacts qu'il jugerait nécessaires à la bonne instruction du dossier.
- D'autres missions d'assistance à la prise en compte des risques pourront être proposées par CAP Service Public et feront l'objet de devis et de conventions supplémentaires.

Moyens mis en œuvre par la Collectivité :

- La Collectivité sera représentée par Monsieur/Madame _____, Fonction : _____, en qualité d'Interlocuteur principal qui devra répondre à toutes les demandes de CAP Service Public (questionnaire en ligne, contrats d'assurances en cours, liste détaillée des bâtiments, liste détaillée du parc automobile, activités, etc...).
- Concernant les risques encourus pour lesquels l'interlocuteur n'aurait pas compétence, il devra veiller à mettre à disposition de CAP Service Public les personnes pouvant apporter les précisions nécessaires.
- La Collectivité informera ses assureurs de la mission du Consultant en indiquant qu'ils devront répondre à ses diverses demandes techniques.

XII. Limites de responsabilité

- Les différents éléments de consultation seront réalisés sur la base des questionnaires et des documents que transmettra la Collectivité. La Collectivité restera responsable de l'implication de ses réponses.
- Il est convenu que le déroulement de la procédure restera sous la responsabilité de la Collectivité, CAP Service Public n'effectuant ici qu'une mission d'assistance. La situation de résiliation (assureur) après sinistre comporte des risques d'absence de candidat compte tenu du désengagement des compagnies d'assurances, la collectivité doit en tenir compte.
- Aucune modification ou demande postérieure à la date de fin de mission ne sera prise en compte dans le cadre de cette convention.

XIII. Tarification et modalités de la facturation

La mission sera facturée sur une base fixe.

Tarification de la mission complète :

- 2 250,00 Euros hors T.V.A. Soit 2 700,00 € T.T.C

Conditions de facturation :

- 50 % à l'envoi des cahiers des charges
- 50 % au jour de la remise du rapport d'analyse des offres

À _____

Le _____

Pour la Collectivité,
Nom : Monsieur Stéphane PERRIN
Fonction : Président de l'établissement

Pour CAP Service Public,
Nom : Vincent DEJOYE



*assuré par contrats QBE n° ICAP0003803 et Allianz pour les conséquences de sa responsabilité professionnelle d'audit et Consultant en assurances. La responsabilité de Cap Service Public ne saurait être engagée au delà des garanties apportées par le contrat : 3.000.000 euros en RC professionnelle. Cette disposition est de rigueur et sans laquelle Cap Service Public n'aurait pas contracté.

Questions diverses

-VIDEO SURVEILLANCE SIVRY SUR MEUSE

Vigipirate

Il revient aux collectivités gestionnaires de fixer la programmation et la nature des travaux à effectuer en matière de sécurité avec le soutien des IEN de circonscription et aux chefs d'établissements de répertorier les vulnérabilités physiques des établissements qui seraient de nature à améliorer la sécurité des bâtiments.

Dans toute la mesure du possible, les directeurs d'école définissent en concertation avec les collectivités gestionnaires les dispositifs d'alarme « attentat-intrusion » et les éventuels besoins de vidéo surveillance en fonction de la géolocalisation et des rues adjacentes à l'Établissement qui pourraient représenter un risque majeur à la sécurité des enfants scolarisés, mais aussi pour le personnel enseignant et non enseignant.

C'est pourquoi il est proposé aux élus de débattre d'une éventuelle installation de vidéo surveillance au pôle petite enfance de Sivry sur Meuse adaptées à l'environnement de l'établissement, ainsi qu'à la configuration de l'enceinte scolaire et à son public.

Romuald COLLET informe que la gendarmerie de Bar Le Duc peut faire une étude gratuite. Elle envoie ensuite un rapport qui indique combien de caméras il faudra prévoir et où il faudra les installer.

Stéphane PERRIN demande que l'on leur fournisse le plan pour que la Gendarmerie puisse déjà commencer à travailler sur ce sujet en attendant de se rendre sur le terrain.

-ARRÊT D'UNE DATE POUR LA CONFÉRENCE DES MAIRES

Orange souhaite exposer son plan de démantèlement des lignes de cuivres aux Maires de la Communauté de Communes.

EDF renouvelable souhaite faire une présentation de leurs produits agrivoltaïques

Stéphane PERRIN souhaite mettre en place une conférence des Maires le mardi 25 juin prochain avec l'intervention d'EDF. Il précise qu'il faudrait trouver un autre thème à évoquer à cette conférence. Si pas d'autres thématiques identifiées que la présentation proet EDF Re à Lion, la prochaine Conférence des Maires sera programmée en septembre.

Il faudra également mettre en place une Conférence des Maires en fin d'année avec l'intervention d'Orange. Le 100 % fibre arrivera au plus tard en 2030. Les 3 premières communes concernées : Bantheville, Cunel et Nantillois y passeront pour 2027.

-INFORMATION SUR UN ÉCHANGE POSSIBLE À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE DE LA ZAC

Stéphane PERRIN précise que cela concerne la parcelle 0075 dont le propriétaire est M. CHARLIER. Il voudrait un échange d'1m² pour 3m².

L'assemblée est défavorable et demande un report de ce point.

-AVIS SUR UNE DEMANDE DE LA COMMUNE DE CLÉRY LE PETIT : ACQUISITION PARCELLE

La commune de Cléry Le Petit a émis le souhait auprès de la Codecom d'acquérir la parcelle située Le Woevelot.

Stéphane PERRIN précise que la commune souhaiterait faire une extension au niveau de la salle des fêtes/mairie.

Pierre PLONER demande que soit faite une recherche pour savoir s'il ne resterait pas d'autres parcelles sur cette même commune que la Codecom pourrait également lui céder.

L'assemblée est d'accord avec la proposition du **Président**, à savoir la vente à l'euro symbolique.

-MAISON DE SANTÉ

Plusieurs pistes sont envisageables afin de répondre au problème de projet de santé de la Communauté de Commune des Pays de Stenay et du Val Dunois, en premier lieu et sur recommandation de l'ARS, il apparaît indispensable de s'appuyer sur le Contrat local de Santé, celui-ci permettant de maximiser la coordination et la communication nécessaires à la réussite du projet.

La création d'une communauté professionnelle territoriale de santé et le recours à des maîtres de stages pour l'encadrement de jeunes étudiants en médecine pourraient à plus ou moins long terme faciliter l'implantation et l'installation de futurs jeunes médecins sur le territoire.

Pour ce faire il est nécessaire d'être attractif par la mise à disposition de logement afin de pouvoir profiter de la primeur des jeunes internes en leur proposant un usage locatif sur place et accessible.

Favoriser le plus possible la venue sur le territoire des Docteurs juniors :

[Le docteur junior exerce des fonctions de prévention, de diagnostic, de soins et, le cas échéant, des actes de biologie médicale, avec pour objectif de parvenir progressivement à une pratique professionnelle autonome.](#) Ce statut est la dernière étape de la mise en œuvre de la réforme du 3ème cycle des études médicales. Voici quelques points clés sur le rôle du docteur junior :

1. **Formation progressive** : Le docteur junior suit une formation en trois phases. [Après les deux premières phases de montée en compétences \(une phase socle puis une phase d'approfondissement\), les étudiants en phase 3 \(dite « de consolidation »\) peuvent accéder au statut de docteur junior.](#)
2. **Autonomie supervisée** : Le docteur junior est supervisé par un praticien, auquel il peut avoir recours à tout moment. [Son objectif est d'acquérir progressivement une pratique professionnelle autonome.](#)

Le recrutement d'une personne chargée de mission dédié à la communication et l'animation avec les différents professionnels de santé pourrait être un atout pour le territoire.

C'est pourquoi il est proposé aux élus de débattre sur les différentes stratégies d'un projet santé.

Stéphane PERRIN met en avant qu'il faut être un territoire attractif et mettre des actions et des animations en place afin de pouvoir attirer des jeunes médecins.

Il faut également trouver un local d'accueil afin de pouvoir héberger les jeunes médecins.

Le recrutement d'un(e) Chargé(e) de Mission pour le Contrat Local de Santé est essentiel.

Il sera fait une présentation au prochain Conseil communautaire avec un plan de financement sur 3 ans et les éventuels soutiens financiers.

-DSP MULTI-ACCUEILS

La présente Concession concerne le contrat de gestion et d'exploitation de trois structures, le Cabinet Gartner Avocats et Associés est en charge de l'instruction du dossier et de son analyse.

multi-accueils

Lot n°1 - De 20 à 22 places sur Stenay

Lot n°2 - De 15 places sur Cléry le Petit

Lot n°3 - De 15 places sur Sivry sur Meuse

Prise de fonction du concessionnaire ou des concessionnaires de la DSP en date du 1er janvier 2025.

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul lot ou tous les lots.

Sivry sur Meuse/Cléry le Petit

Stenay

Sivry sur Meuse/Cléry le Petit/Stenay

Le choix d'un allotissement et de permettre les deux propositions, un seul concessionnaire pour les trois structures ou la possibilité d'ouvrir la proposition en attribuant à plusieurs concessionnaires les différentes structures multi-accueils.

L'allotissement est le fait de diviser un projet ou un bien en différents lots. Il peut avoir pour but de faciliter le partage des prestations entre différents concessionnaires et ainsi permettre à de plus petites structures de répondre à l'appel d'offres sur un seul lot et donc par ce mécanisme rendre l'appel à consultation plus lisible sur un spectre plus large de réponses.

Le Président indique que la réponse des offres aura lieu fin août.

Point d'information

1. La Communauté de communes des Portes du Luxembourg s'interroge sur la réalisation sous leur maîtrise d'ouvrage de la voie verte qui relie Mouzon (Ardennes) à la Meuse. Il y en a pour 3 000 000 €. Les élus actuels sont très réservés et s'interrogent.

Stéphane PERRIN prévoit une rencontre avec la CCPL afin d'en discuter avec eux.

2. **Stéphane PERRIN** demande s'il y aurait, de préférence à Mouzay, Bâalon, Brouennes un logement qui pourrait accueillir d'urgence une femme isolée avec 7 enfants.

3. **Pierre PLONER** informe qu'il va y avoir un contrôle au Lac Vert pour le maintien de la 2^{ème} étoile.

Le service technique va être fortement sollicité afin de réaliser et terminer les travaux à temps.

L'objectif étant que tout soit prêt sous 15 jours : installation du WIFI, mise en place des poteaux de séparations des parcelles, la réhabilitation du petit sanitaire, ...

Le restaurant snack est en très mauvais état. Une réflexion doit être conduite sur sa démolition et son possible remplacement par des containers équipés, apportant plus de flexibilité et de qualité tant esthétique que sanitaire.

Il faut penser à voter la taxe de séjour pour cette année. Une Commission tourisme se réunira en septembre.

4. **Pierre PLONER** met en avant la difficulté de remettre les bateaux de Meuse Nautic à l'eau à cause des algues.

Il a reçu la proposition d'un prestataire pour l'installation sur nos bateaux de propulseurs avec des lames sur les hélices qui couperaient les algues. Ce propulseur fonctionne avec 2 batteries qu'il faut également installées à l'arrière des bateaux. Il serait possible d'avoir une subvention de la Voie Navigable de France.

Le Kit sans les frais de transport revient à 900 €.

Il faudra mettre les bateaux en sécurité à la capitainerie avec un partenariat avec l'Office de Tourisme.

Les élus demandent la vérification de l'adaptabilité de ce matériel à nos bateaux.

5. **Stéphane PERRIN** énonce qu'un courrier a été envoyé aux professionnels de santé sur les grands principes : loyer, charges, ménage, ...

Une concertation/réunion des professionnels de santé est prévue la semaine prochaine. S'ils le souhaitent un élu de la Codecom peut être présent

6. Le prochain Comité Local pour l'Emploi aura lieu le vendredi 28 juin à 10h.

Le dossier de candidature est en cours de finalisation et sera déposée très prochainement.

7. **Daniel WINDELS** revient sur sa réunion concernant le ZAN. (Voir le PowerPoint ci-dessous).



Auditions « ZAN » Zéro Artificialisation Nette

Lundi 13 mai 2024

Centre d’Affaires Cœur de Meuse



Direction
Départementale
des Territoires
Meuse

La Meuse

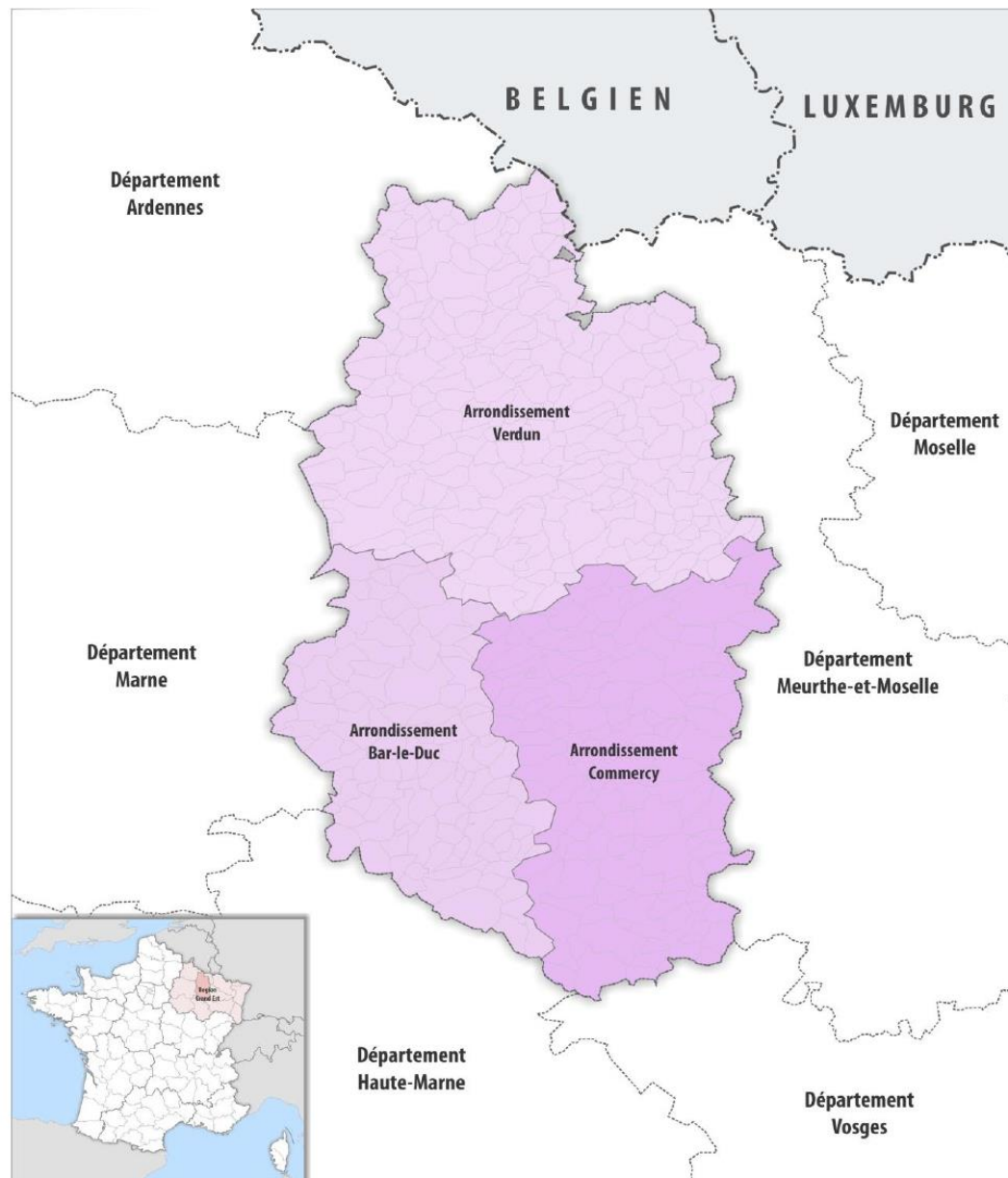
En 2020 :

- 183 001 habitants
- Densité moyenne : 29,5 hab/km²

Chiffre INSEE au 01/01/2023







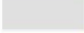

Préfecture : BAR-LE-DUC

- 3 ARRONDISSEMENTS
- 13 COMMUNAUTES DE COMMUNES
- 2 COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION



La Meuse

Légende :

	PETR Coeur de Lorraine		Limites communales
	PETR du Pays de Verdun		Limites EPCI
	PETR du Pays du Barrois		Limites départementales
	Pays du Bassin de Briey		
	Pays du Haut Val de Meuse		



Documents d'urbanisme approuvés

Communautés d'agglomération

- 1 de Bar-le-Duc - Sud-Meuse
- 2 du Grand Verdun

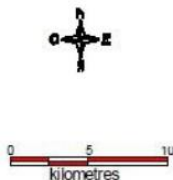
Communautés de communes

- 3 de l'Aire à l'Argonne **L.153-3**
- 4 Val de Meuse - Voie Sacrée
- 5 Argonne-Meuse
- 6 du Pays de Stenay et du Val Dunois
- 7 du Pays de Montmédy
- 8 de Damvillers Spincourt
- 9 du Pays d'Etain
- 10 du Territoire de Fresnes en Woëvre
- 11 du Sammiellois
- 12 des Côtes de Meuse - Woëvre
- 13 de Commercy - Void - Vaucouleurs
- 14 des Portes de Meuse
- 15 du Pays de Revigny-sur-Ornain
- 16 Coeur du Pays Haut

L.153-3 EPCI compétent mais bénéficiant de la dérogation de l'article L.153-3 du code de l'urbanisme

EPCI : compétence en urbanisme

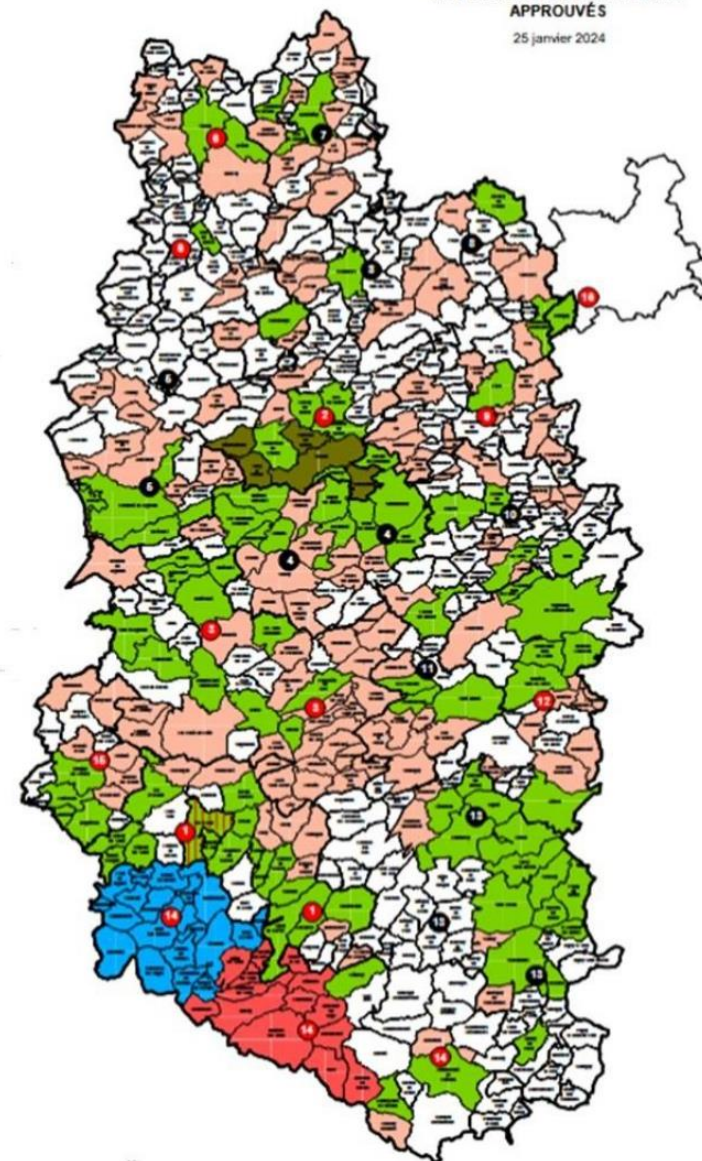
- n EPCI non compétent
- n EPCI compétent



Documents d'urbanisme approuvés
(x) Nombres de communes

	PLU intercommunal de la Haute Saulx	(14)
	PLU intercommunal de la Saulx et Perthois	(19)
	PLU intercommunal de Verdun	(5)
	PSMV * de la commune de Bar-le-Duc	(1)
	PLU	(91)
	CC dont 1 carte communale partielle sur Douaumont-Vaux	(133)
	RNU (Sans document)	(237)

(*) PSMV = Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur sur une partie du territoire = secteur sauvegardé



Documents d'urbanisme en cours d'étude

Communautés d'agglomération

- 1 de Bar-le-Duc - Sud-Meuse
- 2 du Grand Verdun

Communautés de communes

- 3 de l'Aire à l'Argonne **L.153-3**
- 4 Val de Meuse - Voie Sacrée
- 5 Argonne-Meuse
- 6 du Pays de Stenay et du Val Dunois
- 7 du Pays de Montmédy
- 8 de Damvillers Spincourt
- 9 du Pays d'Etain
- 10 du Territoire de Fresnes en Woëvre
- 11 du Sammiellois
- 12 des Côtes de Meuse - Woëvre
- 13 de Commercy - Void - Vaucouleurs
- 14 des Portes de Meuse
- 15 du Pays de Revigny-sur-Ornain
- 16 Cœur du Pays Haut

L.153-3 EPCI compétent mais bénéficiant de la dérogation de l'article L.153-3 du code de l'urbanisme

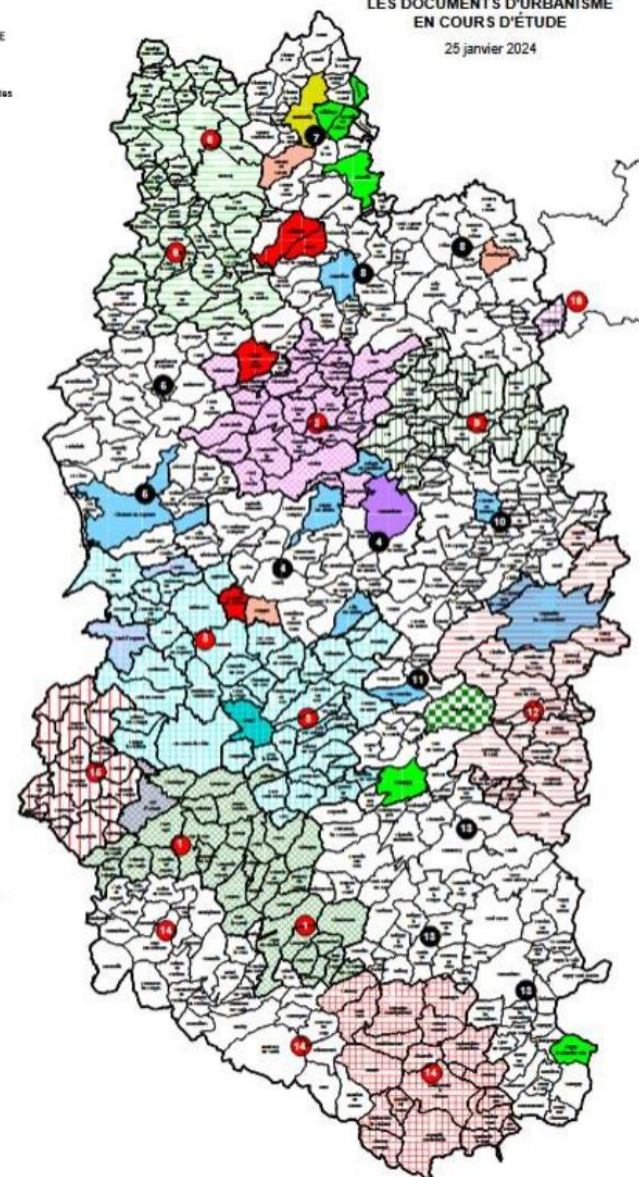
EPCI : compétence en urbanisme

- n EPCI non compétent
- n EPCI compétent

Documents d'urbanisme en cours d'étude (x) Nombre de commune

	PLUi de la CA de Bar-le-Duc - Sud-Meuse élaboration en cours	(33)
	PLUi de la CA du Grand Verdun élaboration en cours	(25)
	PLUi de l'Aire à l'Argonne élaboration en cours	(47)
	PLUi des Côtes de Meuse - Woëvre élaboration en cours	(25)
	PLUi du Pays d'Etain élaboration en cours	(26)
	PLUi du Pays de Revigny-sur-Ornain élaboration en cours	(16)
	PLUi du Pays de Stenay et du Val Dunois élaboration en cours	(41)
	PLUi du Val d'Ormois élaboration en cours	(18)
	PLUi Cœur du Pays Haut (54) élaboration en cours	(1)
	Carte communale élaboration en cours	(4)
	Carte communale révision en cours	(3)
	PLU élaboration en cours	(6)
	PLU révision en cours	(10)
	PLU mise en compatibilité en cours	(3)
	PLU modification en cours	(1)
	PLU modification simplifiée en cours	(4)
	PLU révision allégée en cours	(1)
	PSMV (*) élaboration en cours	(1)

0 5 10
kilomètres



SCoT au 01/02/2020 : état d'avancement des procédures

Région Grand Est



SCoT

▭ périmètres des structures porteuses de SCoT

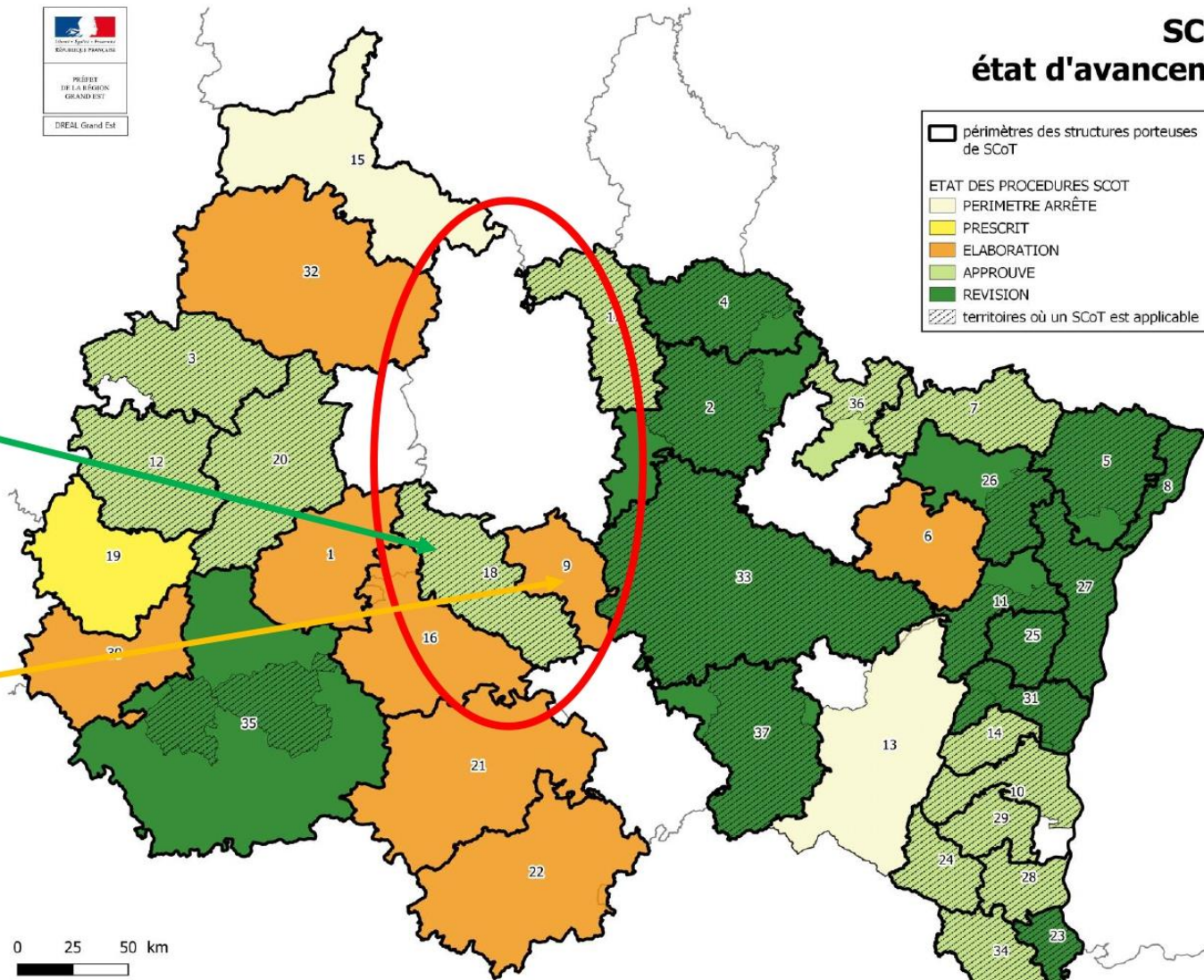
ETAT DES PROCEDURES SCoT

- ▭ PERIMETRE ARRÊTÉ
- ▭ PRESCRIT
- ▭ ELABORATION
- ▭ APPROUVE
- ▭ REVISION
- ▨ territoires où un SCoT est applicable

N.	SCoT
1	SCoT ADEVA PAYS VITRYAT
2	SCoT AGGLOMERATION MESSINE
3	SCoT AGGLOMERATION REMOISE
4	SCoT AGGLOMERATION THIONVILLE
5	SCoT ALSACE DU NORD
6	SCoT ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG
7	SCoT ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES
8	SCoT BANDE RHEVANE NORD
9	SCoT CC DE COMMERCY-VOID-VAUCOULEURS
10	SCoT COLMAR RHIN VOSGES
11	SCoT BRUCHE-MOSSIG
12	SCoT EPERNAY ET SA REGION
13	SCoT MASSIF DES VOSGES
14	SCoT MONTAGNE VIGNOBLE RIED
15	SCoT NORD ARDENNES
16	SCoT NORD HAUTE-MARNE
17	SCoT NORD MEURTHE ET MOSELLE
18	SCoT PAYS BARROIS
19	SCoT PAYS DE BRIE ET CHAMPAGNE
20	SCoT PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE
21	SCoT PAYS DE CHAUMONT
22	SCoT PAYS DE LANGRES
23	SCoT PAYS DE ST-LOUIS ET DES TROIS FRONTIERES
24	SCoT PAYS THUR DOLLER
25	SCoT PIEMONT DES VOSGES
26	SCoT REGION DE SAVERNE
27	SCoT REGION DE STRASBOURG
28	SCoT REGION MULHOUISIENNE
29	SCoT RHIN-VIGNOBLE-GRAND-BALLON
30	SCoT SEINE EN PLAINIE CHAMPENOISE
31	SCoT SELESTAT ET SA REGION
32	SCoT SUD ARDENNES
33	SCoT SUD MEURTHE-ET-MOSELLE
34	SCoT SUNDGAU
35	SCoT TERRITOIRES DE L'AUBE
36	SCoT VAL DE ROSSELLE
37	SCoT VOSGES CENTRALES

SCoT du PAYS BARROIS

SCoT CC COMMERCY - VOID - VAUCOULEURS



Sources : DDT Grand Est, SCoT
Fonds : IGN ADMIN EXPRESS juin 2018
Conception : DREAL Grand Est/SAER/PSRA - 07/02/2020

8. **Stéphane PERRIN** précise que la Codecom a reçu plusieurs demandes de contrat d'apprentissage dans le cadre d'un CAP Petit Enfance. C'est à étudier car l'absence de déclaration d'intention au CNFPT nous exclut de la prise en charge du coût de formation. Pour info, le coût facturé à la Codecom pour un CAP est de plus de 5.000 euros.
9. **Jean-Pierre CORVISIER** informe les élus de la fin de l'étude sur l'extension des déchetteries.

L'agrandissement de celle de Stenay se fera, après acquisition, sur la parcelle appartenant à la commune de Stenay. Ce terrain est pollué mais comme le décaissement et l'étendage de la terre sera fait sur le même terrain non utilisé, il n'y a donc pas de déplacement de la pollution.

Le marché de Maîtrise d'œuvre sera lancé en septembre.

Concernant celle de Brioules, une recherche de solution est toujours en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

Le Président
Stéphane PERRIN

